

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 328 - 2° Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (7e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1, R. 313-7 à R. 313-14 ;

Vu le périmètre du secteur sauvegardé du 7ème arrondissement fixé par arrêté interministériel du 25 septembre 1972 ;

Vu le décret interministériel du 26 juillet 1991 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du PSMV du 7ème arrondissement ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 15 juin 2006 pour l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrondissement ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2006 relatif à la mise en révision du PSMV du 7ème arrondissement ;

Vu la convention partenariale établie le 11 janvier 2008 entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre de la révision des deux plans de sauvegarde et de mise en valeur parisiens du Marais et du 7^{ème} arrondissement ;

Vu la désignation de l'atelier d'architectes urbanistes AUP – Yves Steff chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 7^{ème} arrondissement, conformément à l'article R. 313-7 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés, rendu à la majorité de ses membres, qui s'est réunie le 7 novembre 2013 ;

Vu le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur annexé au présent projet de délibération ;
Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les objectifs poursuivis pour sa révision ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte des demandes formulées lors de la concertation ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur répond aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme et permet d'assurer la cohérence d'ensemble de la réglementation d'urbanisme parisienne ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement préalablement à sa soumission à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés ;

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.